

08 janvier 2009

Le CEPRI édite un nouveau guide pour les maires de France

Les digues de protection contre les inondations
L'action du maire dans la prévention des ruptures

ORLEANS – 08 janvier 2009 - : 2 400 maires en France doivent se préoccuper d'un linéaire estimé entre 7 500 et 9 000 km de digues fluviales ou côtières qui protègent leur territoire contre les inondations : au moins 3.600 km de ces digues n'ont pas de propriétaires existants ou capables d'assurer correctement la gestion de l'ouvrage. 2 400 maires se trouvent face à l'obligation réglementaire de "faire cesser les calamités telles que (...) les ruptures de digues" lors d'une crue et de s'organiser de manière préventive ou en crise. C'est à leur attention que le guide « les digues de protection contre les inondations – L'action du maire dans la prévention des ruptures » a été édité. Il doit leur permettre de prendre la mesure de leur responsabilité et leur donner des moyens d'y faire face très concrètement.

La majorité de ces digues protège des habitants, des entreprises agricoles, industrielles ou commerciales, des établissements accueillant du public et des réseaux publics. Elles participent ainsi au développement économique du territoire qu'elles ont, de manière délibérée ou non, rendu possible ou favorisé. Le long des fleuves ou face à la mer, elles sont de fait des infrastructures d'une importance pour l'économie, similaire à d'autres comme les voies de communication ou les réseaux d'énergie. De nombreux quartiers, souvent de centre ville et au cœur des principales agglomérations françaises, sont protégés, jusqu'à un certain niveau de crue seulement, par une digue ou un simple muret parfois oublié et mal entretenu. Si cette protection cède, les dommages provoqués seront très lourds et amèneront à rechercher la responsabilité du propriétaire en premier lieu, mais aussi celle du maire (au titre de la police municipale) et celle de l'État (au titre de la police de l'eau).

L'enjeu est important, autant juridiquement que socialement et économiquement. Les ruptures récentes en Arles ou à la Nouvelle Orléans confirment ce que les Archives ont conservé : un territoire inondé par une rupture de digues demande plusieurs mois voire plusieurs années à se remettre sur pied et à retrouver sa compétitivité économique.

C'est pourquoi une nouvelle réglementation a vu le jour pour rappeler aux propriétaires leurs devoirs et pour les obliger à assurer leur responsabilité : le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Toute digue de plus d'un mètre de hauteur et protégeant plus de 10 habitants devient un "ouvrage de danger" devant faire l'objet d'une surveillance régulière de son état. 5 600 km de digues entrent ainsi dans ce registre. La mise en oeuvre de ce texte va rencontrer un obstacle majeur puisque pour près de 3.600 km de digues, il n'est pas sûr que le propriétaire soit en mesure de faire face à ses obligations. Le CEPRI a choisi de rechercher, avec des collectivités disposant d'une expérience éprouvée, les modalités de mise en oeuvre de cette réglementation. Il a inscrit dans ses priorités pour les années à venir, l'appui méthodologique et technique des communes, structures intercommunales, départements et régions qui viendraient le rejoindre pour travailler sur cette question cruciale en matière de responsabilité des élus et de résilience de notre territoire.

Le CEPRI poursuit sa politique d'accompagnement local et de représentation nationale des élus confrontés aux risques d'inondation, à des degrés divers, afin qu'ils en anticipent les conséquences et assurent leurs responsabilités.

« Les digues de protection contre les inondations - L'action du maire dans la prévention des ruptures », peut être téléchargé sur le site Internet du CEPRI (www.cepri.net).

Pour obtenir des exemplaires du guide: stephanie.bidault@cepri.net ou au 02 38 25 41 43